



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport relatif à l'adoption du  
Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

La mise en place du Plan Général d'Evacuation des Eaux a été décidée par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. C'est par un avis daté du 23 mai 1996 que le Conseil communal a été informé par le canton de cette décision fédérale.

Le 18 juin 2002, le Conseil général acceptait un crédit de fr. 98'000.- afin de réaliser le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de notre commune.

Les travaux du bureau d'ingénieurs mandaté à cet effet sont désormais terminés et le dossier vous a été présenté en séance d'information le 16 juin dernier.

Le PGEE se compose des documents suivants :

- Plan Général d'Evacuation des Eaux au 1:2'000
- Mémoire technique

Après approbation par votre autorité, mise à l'enquête publique et sanction du Conseil d'Etat, il sera complété par un règlement d'application qui vous sera soumis le moment venu, ledit règlement ne pouvant être établi qu'une fois le PGEE en vigueur afin d'éviter des incohérences entre plan et règlement. Le règlement n'est en effet pas mis à l'enquête publique, contrairement au plan.

C'est avec satisfaction que le Conseil communal vous soumet aujourd'hui ce document, fruit d'une longue et intéressante étude, qui permettra de sauvegarder la qualité des eaux du territoire.

La majorité de vos interrogations ayant trouvé réponse lors de la séance d'information, nous ne développons pas chaque aspect dans le présent document.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :

